



N° **16** - 2016/RAP-COM

R A P P O R T
de la commission du budget, des finances et du patrimoine,
de la commission de la santé et de l'action sociale

Les commissions du budget, des finances et du patrimoine ainsi que de la santé et de l'action sociale, se sont réunies, sous les présidences de monsieur Philippe BLAISE et madame Pascale DONIGUIAN, le **lundi 25 avril 2016**, à **15 heures 30**, dans la salle des commissions de l'hôtel de la province Sud (salle 140), selon l'ordre du jour suivant :

Rapport n° 740-2016/APS/DPASS : Projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n° 57-2009/APS du 26 novembre 2009 relative au régime d'aide médicale aux anciens combattants.

♦ ♦ ♦

- Pour la commission du budget, des finances et du patrimoine :

Étaient présents : Mmes Hmeun, Jandot, et Tieoué ainsi que MM. Lecourieux, Blaise et Dunoyer.

Était absente : Mme Backes.

Procuration de : M. Bernut à M. Lecourieux.

- Pour la commission de la santé et de l'action sociale :

Étaient présents : Mmes Doniguian, Sio-Lagadec, Voisin et Holero ainsi que MM. Sam et Dunoyer.

Était absent : M. Saliga.

Procuration de : Mme Gargon à Mme Doniguian.

L'exécutif de la province était représenté par M. Michel, président de l'assemblée de province, et par M. Molé, troisième vice-président de l'assemblée de province.

L'administration était représentée par M. Hmaloko, secrétaire général adjoint chargé de l'éducation, de la jeunesse et de la vie sociale ;

ainsi que par :

Mme Benito, chef du service du secrétariat de l'assemblée et de la coordination administrative (DJA) ;

M. Brianchon, directeur juridique et d'administration générale (DJA) ;

M. Eono, responsable de la cellule évaluation et étude prospective (DPASS) ;

Mme Nafoui, responsable du bureau du secrétariat de l'assemblée (DJA) ;
Mme Saint-Prix, chargée d'études juridiques (DJA) ;
M. Waia, directeur de l'action sanitaire et sociale (DAPSS).

◆ ◆ ◆

Rapport n° 740-2016/APS/DPASS : Projet de délibération portant modification de la délibération modifiée n° 57-2009/APS du 26 novembre 2009 relative au régime d'aide médicale aux anciens combattants.

L'assemblée de province a adopté, le 30 octobre dernier, la délibération n°42-2015/APS portant diverses dispositions de maîtrise des dépenses de santé. Celle-ci, entre autres choses, a révisé le cadre très avantageux établi par la délibération n° 57-2009/APS du 26 novembre 2009, concernant le dispositif d'aide médicale gratuite réservé aux anciens combattants, dit « *carte C* ». L'objectif de cette modification était de pallier la forte progression des coûts induits par ce dispositif pour les finances de la province. Cette modification visait en particulier à rapprocher les règles appliquées par la province pour l'octroi de la carte C, vis à vis des règles générales posées par la délibération du congrès n° 49 du 28 décembre 1989 cadre relative à l'aide médicale et aux aides sociales.

Ainsi, la délibération du 30 octobre 2015 précitée a réinstauré le principe de renouveler annuellement la carte C (qui a donc perdu son caractère permanent). Elle a également conditionné l'octroi de la carte C à une condition de ressources, et à l'absence de 2 modes de couverture sociale (en général CAFAT + mutuelle).

Ces modifications ont pris effet le 1^{er} janvier 2016, et ont commencé à porter leurs fruits puisque, pour la première fois depuis 7 ans, le nombre de titulaires de la carte C est en baisse (environ -4% en 4 mois, alors qu'à défaut d'une modification réglementaire, il était prévu une forte hausse, du fait de l'élargissement des conditions d'octroi de la « *carte du combattant* » délivrée par l'office national des anciens combattants - ONAC).

Une mesure transitoire avait été prévue pour les personnes qui bénéficiaient déjà, au 1^{er} janvier 2016, d'une carte C. Pour celles-ci, leur carte restera valide jusqu'au 1^{er} août 2016, date à laquelle ils devront avoir effectué leur demande de renouvellement et, si elles satisfont les nouvelles conditions d'octroi, avoir obtenu leur nouvelle carte C.

Toutefois, les échanges intervenus ces dernières semaines entre la province et les représentants des anciens combattants, et notamment l'ONAC, ont conduit à identifier certaines difficultés non soulevées auparavant. Il est notamment apparu que les anciens combattants ayant atteint un certain âge, qui n'étaient pas affiliés à une mutuelle bien qu'ayant théoriquement un niveau de revenu le permettant, se voyaient opposer par lesdites mutuelles un refus d'affiliation pour des raisons d'âge ou d'état de santé insuffisant.

Il est donc proposé d'introduire, dans la délibération du 26 novembre 2009 précitée, une mesure à caractère dérogatoire, au bénéfice des anciens combattants qui, à la date du 1^{er} août 2016, sont à la fois titulaires de la carte C et âgés de 60 ans ou plus, et qui ne disposent pas de deux modes de couverture sociale. Quelles que soient leurs ressources, ces personnes seront maintenues dans le dispositif puisqu'elles ont des difficultés à obtenir une couverture satisfaisante s'affiliant à une mutuelle.

Cette dérogation est, par construction, transitoire, car elle n'est ouverte qu'à des personnes déjà bénéficiaires de la carte C au 1^{er} août 2016.

L'impact de cette dérogation peut être estimé comme suit :

- Au 1^{er} avril 2016, on comptait 1338 bénéficiaires de la carte C. Parmi ces personnes, on en comptait 831 ayant plus de 60 ans, dont 421 ayant 2 couvertures sociales ou plus. Il reste donc 410 personnes remplissant les 3 conditions suivantes : être titulaire de la carte C, avoir plus de 60 ans, avoir 0 ou 1 couverture sociale. Celles de ces 410 personnes qui satisfont les conditions de ressources votées le 30 octobre dernier resteront à ce titre titulaire de la carte C. Les autres auraient dû être exclues du dispositif pour des raisons de ressources, mais y seront maintenues grâce à la dérogation instituée par le présent projet de délibération. Nous estimons donc le nombre de bénéficiaires de cette dérogation à 200 personnes maximum.

- Cette dérogation va venir diminuer l'économie qui aurait été générée par les dispositions votées par l'assemblée le 30 octobre dernier, laquelle avait été estimée à 120 millions de francs CFP par an. Sur la base d'un coût moyen annuel par bénéficiaire de 150 000 FCFP, et d'un nombre de bénéficiaires de la dérogation égal à 200 à la date du 1^{er} août 2016, nous estimons que l'économie générée par le dispositif ainsi modifié sera ramenée de 120 millions à 90 millions sur les 12 premiers mois, et que ce montant croitra ensuite, au fur et à mesure de la diminution du nombre de bénéficiaires de cette mesure transitoire.

Tel est le projet de délibération que j'ai l'honneur de vous soumettre.



A titre introductif, le président de l'assemblée de province a rappelé que le présent projet de délibération a pour objectif d'apporter quelques modifications à la délibération de novembre 2009 relative au régime d'aide médicale aux anciens combattants, qui a été modifiée fin 2015 afin de rationaliser les dépenses de l'aide médicale.

A cet égard, il a indiqué que suite à des échanges organisés entre la province Sud et des représentants des associations d'anciens combattants, certaines difficultés dans l'application du nouveau dispositif à une catégorie spécifique de bénéficiaires de la carte C ont pu être constatées.

Plus précisément, le président de l'assemblée de province a expliqué que ces difficultés concernaient les anciens combattants de plus de 60 ans qui sont titulaires, à ce jour, d'une seule couverture médicale à titre principal, et qui se trouvent dans l'impossibilité de souscrire une assurance maladie complémentaire.

Il a ainsi observé que les mutuelles opposaient soit un refus systématique de prise en charge de cette catégorie de titulaires de la carte C, soit acceptaient de les prendre en charge à des tarifs jugés exorbitants.

Compte tenu de cette situation, le président de l'assemblée de province a expliqué que, lors de l'examen de l'ensemble des dossiers des 1 338 actuels bénéficiaires de la carte C, il a pu être constaté que 410 personnes bénéficiaient d'une seule, voire d'aucune couverture médicale primaire.

Face à ce constat, et afin de remédier à cette situation, le présent projet de texte vise, d'une part, à maintenir le bénéfice de la carte C pour la catégorie de personnes susmentionnée, et cela indépendamment de leur niveau de ressources.

D'autre part, il a précisé que l'effet de la modification proposée sera limité dans le temps, au sens où continueront à bénéficier de la carte C dans ces conditions uniquement les personnes actuellement répertoriées et qui sont âgées de 60 ans ou plus au 1^{er} août 2016, ainsi que leurs ayants droit.

Par ailleurs, le président de l'assemblée de province a observé que la problématique, à laquelle est confrontée aujourd'hui la collectivité, est le résultat des changements survenus dans la définition de la notion « d'ancien combattant », laquelle a considérablement évolué en métropole.

En ce sens, il a indiqué que cette notion recouvre désormais non seulement les anciens combattants ayant participé aux deux guerres mondiales, ou à celles d'Indochine ou d'Algérie, mais également ceux ayant servi pendant 120 jours sur le théâtre d'une opération extérieure (OPEX).

Enfin, le président de l'assemblée de province a rappelé que cette mesure permettra toutefois de poursuivre l'objectif de maîtrise de dépenses de la province Sud, qui a animé la collectivité lors du vote de la délibération du 30 octobre 2015, corrigeant le dispositif qui devrait, dans sa globalité, générer une économie d'un montant estimé de 80-90 millions de francs CFP.

** * **

Dans la discussion générale, Mme DONIGUIAN a tout d'abord relevé que, suite au remaniement des conditions d'octroi de la carte médicale C par la délibération adoptée le 30 octobre 2015, de fortes contestations ont été formulées par un groupe de 120-150 anciens combattants, indignés et affectés par l'éviction de cet acquis, ceux dits de la « 3^{ième} génération de feu » au sujet notamment de la disparition du caractère permanent de leur carte.

Elle a ainsi fait part du souhait exprimé par les représentants des associations d'anciens combattants de restaurer le caractère permanent de la carte C au bénéfice des personnes âgées de plus de 65 ans, et ce jusqu'à extinction des bénéficiaires de « la première heure ».

A ce titre, Mme DONIGUIAN a fait remarquer que lesdits bénéficiaires de la carte C, qui rassemblent les participants aux grandes guerres, sont, pour la plupart, titulaires de la carte du combattant et d'une pension d'invalidité et peuvent prétendre à l'aide médicale gratuite dès lors que le taux d'invalidité est égal à 50 % au titre du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre, ce après justification de leurs droits.

En réponse à ces propos, le président de l'assemblée de province a accueilli favorablement la doléance exprimée par les représentants des anciens combattants de rendre permanente la carte C dont sont titulaires les personnes âgées de plus de 60 ans.

En ce sens, il a insisté sur le fait que l'instauration d'une telle mesure en faveur de cette catégorie de bénéficiaires constituait une forme de reconnaissance de la province Sud vis-à-vis des participants aux grands conflits armés de l'Histoire.

De surcroît, il a ajouté que la mise en place d'une dérogation au caractère annuel de la carte C au profit des personnes précitées semblait possible en pratique, en raison principalement de la stabilité de leur situation personnelle, notamment en termes de niveau de ressources, ce qui rendrait a priori superflu la mise en œuvre d'une procédure de révision annuelle de leurs droits.

Le président de l'assemblée de province a conclu en rappelant que la modification proposée fera l'objet de réflexions afin qu'un amendement soit présenté en séance publique.

** * **

En réponse à la question de Mme TIEOUE portant sur les raisons pour lesquelles les mutuelles refusaient de prendre en charge les anciens combattants de plus de 60 ans, Mme DONIGUIAN a expliqué que les personnes appartenant à cette tranche d'âge étaient soumises, lors de l'instruction de leur demande d'adhésion, et justement à cause de leur âge avancé, à un questionnaire médical pointilleux et que des surprimes leur étaient appliquées.

Sur ce point, le directeur de l'action sanitaire et sociale a confirmé à Mme TIEOUE que les anciens combattants de plus de 60 ans étaient confrontés à des difficultés pour négocier un tarif avantageux avec les mutuelles complémentaires pour leur prise en charge. Il a indiqué que les tarifs

extrêmement élevés que celles-ci proposaient étaient dus à l'état de santé précaire de ces personnes, qui souffraient souvent de maladies chroniques.

◆ ◆ ◆

EXAMEN DU PROJET DE DELIBERATION

Article 1 : Lors de l'examen de cet article, et pour faire suite aux échanges qui se sont déroulés entre les conseillers, le président de l'assemblée de province a proposé d'y insérer un nouvel alinéa visant à permettre, par dérogation aux dispositions de la dernière phrase du huitième alinéa de l'article 1^{er} de la délibération du 26 novembre 2009 précitée, de restaurer le caractère permanent des cartes C délivrées aux actuels bénéficiaires âgés de 60 ans ou plus.

Avis favorable des commissions sur ce projet de modification. Un projet d'amendement en ce sens sera déposé en vue de son examen en séance publique.

Article 2 : Avis favorable des commissions sans observation.

Article 3 : Avis favorable des commissions sans observation.

Article 4 : Avis favorable des commissions sans observation.

Sur l'ensemble du projet de délibération : avis favorable des commissions à l'unanimité.

(Commission du budget, des finances et du patrimoine : Mmes Hmeun, Jandot, et Tieoué ainsi que MM. Lecourieux, Blaise et Dunoyer.

Commission de la santé et de l'action sociale : Mmes Doniguan, Sio-Lagadec, Voisin et Holero ainsi que MM. Sam et Dunoyer).

Le président de la commission du budget, des finances et du patrimoine



Yoann LECOURIEUX

La présidente de la commission de la santé et de l'action sociale



Pascale DONIGUAN